

ARRETE DU MAIRE N° 2025/063

**AUTORISATION DE CIRCULATION DES VEHICULES DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES
PAR LA SASU PROPOLYS SUR LES VOIRIES DE LA COMMUNE DURANT L'ANNEE 2026**

Le Maire de la commune de Boffres (Ardèche)

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu le code de la route,

Considérant que la SASU PROPOLYS, 100 rue Benoît Frachon – ZI la Motte – 26800 PORTES
LES VALENCE doit effectuer des collectes sur la commune de BOFFRES,

ARRETE

Article 1 : La SASU PROPOLYS est autorisée à circuler sur toutes les voies de la commune dans le cadre de la collecte des ordures ménagères et de la collecte du tri « multi matériaux » y compris sur les voies à tonnages limités, sans restriction.

Article 2 : Ces dispositions sont valables pour toute l'année 2026.

Article 3 : L'autorisation pourra être suspendue de plein droit, en cas de mauvaises conditions météorologiques pouvant détériorer les voiries à tonnage limité.

Article 4 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- La commune de Boffres
- La SASU PROPOLYS
- La Gendarmerie de Lamastre

Fait à BOFFRES, le 30 décembre 2025

Le Maire, Hubert JUGE